

SCHERING-PLOUGH

Société par actions simplifiée
Au capital social de 119.437.619 euros
Siège social: 34, avenue Léonard de Vinci
92400 Courbevoie
542 041 363 RCS Nanterre

**MSD FRANCE (anciennement
dénommée UNICET)**

Société par actions simplifiée
Au capital social de 147.824,07 euros
Siège social. 34, avenue Léonard de Vinci
92400 Courbevoie
417 890 589 RCS Nanterre

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE**LES SOUSSIGNES :****M. Thierry Wermelinger, agissant en qualité de**

Président de Schering-Plough, société par actions simplifiée au capital de 119.437.619 euros, dont le siège social est 34, avenue Léonard de Vinci – 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 542 041 363 RCS Nanterre (« **SP** »), ayant tous pouvoirs en qualité de Président et habilité à signer la présente déclaration aux termes des décisions de l'associé unique en date du 1^{er} juillet 2011,

ET**M. Guy Eiferman, agissant en qualité de**

Président de MSD France, société par actions simplifiée au capital de 147.824,07 euros, dont le siège social est 34, avenue Léonard de Vinci – 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 417 890 589 RCS Nanterre (« **MSD** »), ayant tous pouvoirs en qualité de Président et habilité à signer la présente déclaration aux termes des décisions de l'associé unique en date du 1^{er} juillet 2011

ONT FAIT LES DECLARATIONS SUIVANTES, CONFORMEMENT AUX ARTICLES L. 236-6 ET R. 236-4 DU CODE DE COMMERCE, EN SUITE DE L'OPERATION D'APPORT PARTIEL D'ACTIF CI-APRES RELATEE :

1. Le projet étant né d'un apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions (article L. 236-22 du Code de commerce), effectué par SP au profit de MSD (l'« **Apport** »), les Présidents de chacune de SP et MSD ont, conformément à l'article R. 236-1 du Code de commerce, arrêté une convention d'apport partiel d'actif (la « **Convention** ») contenant notamment les motifs, buts et conditions de l'apport, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes de SP et MSD utilisés pour établir les conditions de l'apport, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif compris dans la branche complète d'activité regroupant l'intégralité des activités de Ventes et Marketing rattachées à l'établissement de Courbevoie ainsi que toutes les autres activités exercées au sein de ou depuis l'établissement de

Courbevoie , à l'exclusion des activités vétérinaires/de santé animale, apportée par SP à MSD et la rémunération de cet apport.

Une déclaration, en annexe 1 à la Convention, exposait les méthodes d'évaluation utilisées.

En outre, il a été expressément stipulé que le passif pris en charge par MSD France ne bénéficierait pas de la garantie solidaire de Schering-Plough, à compter du 1^{er} janvier 2011.

2. Sur requête conjointe des Président des sociétés SP et MSD, le président du Tribunal de commerce de Nanterre a désigné, par ordonnance en date du 16 mars 2011, Messieurs Thierry Bellot et Jean-Luc Loir, en qualité de Commissaires à la scission et aux apports.
3. L'avis prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié dans le journal d'annonces légales La Loi du 31 mai 2011 au nom de SP et de MSD, après dépôt de la Convention le 31 mai 2011 au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre.

La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition de la part des créanciers de SP et MSD.

4. Les sociétés SP et MSD ont mis à la disposition de leurs associés, à leur siège social respectif, un mois au moins avant la date à laquelle ceux-ci étaient appelés à statuer sur l'opération d'Apport, la Convention, le rapport du Président et le rapport des Commissaires à la scission et aux apports.

Elles ont également mis à leur disposition les comptes annuels arrêtés et certifiés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et les comptes annuels approuvés par les associés, ainsi que les rapports de gestion des deux exercices précédents.

En outre, le rapport sur l'évaluation des apports consentis à MSD a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Nanterre, et au siège social de MSD, le 17 juin 2011, soit huit jours au moins avant la date à laquelle l'associé unique de MSD était appelé à se prononcer.

5. L'associé unique de SP a, par décisions du 1^{er} juillet 2011, approuvé la Convention portant sur la branche complète regroupant l'intégralité des activités de Ventes et Marketing rattachées à l'établissement de Courbevoie ainsi que toutes les autres activités exercées au sein de ou depuis l'établissement de Courbevoie , à l'exclusion des activités vétérinaires/de santé animale, correspondant à un actif net apporté d'un montant de 22.215.637 euros.
6. L'associé unique de MSD a, par décisions du 1^{er} juillet 2011, approuvé la Convention et décidé l'augmentation du capital social de MSD d'un montant de 4.219.042 euros par la création de 421.904.200 actions de 0,01 euro nominal, entièrement libérées, attribuées en totalité à SP. Il a également approuvé les apports de Schering-Plough, constaté la réalisation définitive de l'augmentation du capital et modifié corrélativement les articles 6 et 7 des statuts.
7. L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce a été publié dans le journal d'annonces légales La Loi du 13 juillet 2011.

Seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Nanterre :

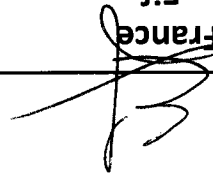
- deux exemplaires de la présente déclaration de régularité de conformité ;
- deux exemplaires originaux du procès-verbal des décisions de l'associé unique de SP en date du 1^{er} juillet 2011 ;

- deux exemplaires originaux du procès-verbal des décisions de l'associé unique de MSD en date du 1^{er} juillet 2011 ; et
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de MSD France.

Comme conséquence de la déclaration qui précède, le soussigné affirme que l'opération d'Apport sus-relatée, placée sous le régime juridique des scissions, a été décidée et réalisée en conformité de la loi et des règlements.

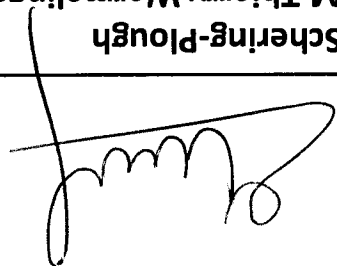
M. Guy Eiferman

MSD France



M. Thierry Wermelinger

Schering-Plough



En six (6) exemplaires.

Le 13 mars 2011,

Fait à Paris,